

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 19E VILLETTE
17 PL DE L'ARGONNE
75938 PARIS CEDEX 19

eco' pli 86 POITIERS PIC 11.09.18 CI0202



1145002128 0000

SCI MICHEL THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

1145002128 0000

Vos références

Numéro fiscal : 47 36 063 051 076
Référence de l'avis : 18 75 4741875 60
Numéro de contrat de prélèvement : P3 75 018 198 451
RUM* FR46ZZZ005002P375018198451
Numéro de propriétaire : 119 +10005L

Débiteur(s) légal(aux) :
PRENEUR 4121 PBFDX2
SCI MICHEL THOMAS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018
* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2018**

25 827,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2018
directement sur **impots.gouv.fr**
ou auprès de votre centre prélèvement service,
la somme à payer sera prélevée le 25/10/2018
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :

Numéro de compte : FR76 3000 4008 2700 0215 7924 242
Titulaire : SCI MICHEL THOMAS
Établissement teneur du compte : BNPPARB PARIS VILLETTE
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**

⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - courrier : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX 2
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- Sur le paiement de votre impôt :
SIP PARIS 19E VILLETTE
17 PL DE L'ARGONNE 75938 PARIS CEDEX 19
Tél : 01 44 89 76 67 Courriel : sip.paris-19e-villette@dgfip.finances.gouv.fr
- Sur le montant de votre impôt :
CDIF PARIS 1 SECT. PARIS 19EME ARRD 6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 53 27 44 70 Courriel : cdif.paris1@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 €/min + prix appel)

Département : 755 PARIS

Commune : 119 PARIS 19

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	8,37%	%	%	5,13%	0,652%	6,21%	%	
	Taux 2018	8,37%	%	%	5,13%	0,647%	6,21%	%	
	Adresse	220 BD DE LA VILLETTE							
	Base ①	130589			130204	130589	129412		
	Cotisation	10930			6679	846	8036		
	Cotisation lissée ②	10154			6215	782	7516		24667
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2017	9915			6070	767	7347		
2018	10154			6215	782	7516		24667	
Variation	+2,41%	%	%	+2,39%	+1,96%	+2,30%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
	2017								
2018									
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « Collectivité »							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de + 228 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la part intercommunale de taxes foncières est perçue par la commune. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 243€ et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 261€.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			1160
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « État »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 755 52 021 041 119 119 Z M						Montant de votre impôt :			25827